

## FICHE PRATIQUE

### Les établissements de santé et leurs professionnels

#### Qu'est ce que la démarche PAERPA ?

Votre établissement offre des soins aux personnes âgées de 75 ans et plus, résidents sur la Ville de Bordeaux, territoire retenu par la ministre des Affaires sociales et de la Santé pour mettre en œuvre des projets pilotes sur les parcours de santé des aînés, PAERPA.

#### Pourquoi ?

Ce dispositif expérimental a pour objectif d'améliorer la prise en charge des personnes âgées en mettant fin aux difficultés ou ruptures dans leur prise en charge

#### Quels sont les objectifs et les dispositifs de PAERPA sur le territoire de Bordeaux ?

##### *Prévenir la perte d'autonomie*

- un repérage précoce de la perte d'autonomie par les professionnels de proximité,
- de l'éducation thérapeutique à domicile,
- des bilans diagnostic kinésithérapique sur les troubles de l'équilibre,
- un soutien d'aide aux aidants.

##### *Éviter les hospitalisations et les passages aux urgences inadéquats*

- une permanence téléphonique d'un gériatre du CHU,
- une unité d'évaluation de gériatrie pluri-professionnelle intervenant au domicile,
- des téléconsultations dans les EHPAD,
- une astreinte des infirmiers libéraux de nuit assurant la prise en charge en soins à domicile à la demande du Centre 15,
- un EHPAD assurant le suivi à domicile de personnes âgées de son ressort géographique.

##### *Mieux préparer le retour à domicile ou en institution en cas d'hospitalisation*

- une équipe urgence nuit pour le retour rapide au domicile après une entrée aux urgences la nuit
- un parcours de soins mieux organisé pour les personnes âgées dans les établissements de santé
- des chambres d'hébergement relais en urgence en EHPAD après hospitalisation

##### *Diffuser et accompagner le bon usage des médicaments*

- à domicile avec les pharmaciens d'officine et les médecins traitants
- en établissements et en EHPAD en lien avec le médecin traitant

##### *Développer des systèmes d'information partagés*

- des annuaires opérationnels pour l'orientation des patients
- la messagerie sécurisée santé
- un logiciel pour coordonner les soins (Paaco)

## Les outils à la disposition des professionnels des établissements de santé

### La coordination territoriale d'appui (CTA)

La CTA est une plateforme d'information et d'appui à destination des professionnels, des aînés et de leurs aidants. Elle permet de favoriser une bonne information et orientation vers les ressources sanitaires, médicosociales et sociales du territoire.

En particulier en cas d'hospitalisation, la CTA peut mettre en contact les équipes hospitalières avec les professionnels de santé en charge de la personne pour préparer la sortie. Mais également l'articulation des dispositifs Prado, ARDH, APA,...

La CTA sur le territoire de Bordeaux est intégrée à la Plateforme autonomie seniors au CCAS de la ville de Bordeaux : un numéro unique, le 0800 625 885 est ouvert sur des plages étendues et un site internet.

### L'équipe urgence nuit

L'objectif est d'éviter la prolongation d'un séjour aux urgences, voire une hospitalisation.

La nuit : un binôme IDE/AS de 17H à 3H : suite à la demande du médecin du service des urgences et accord de la personne, évaluer à partir du site la possibilité d'un retour à domicile sécurisé (installation de la personne à son domicile, soins infirmiers, première évaluation de l'environnement)

Le lendemain matin avec un trinôme IDE/AS/AVS : lien avec le médecin généraliste et ensemble des intervenants médico-sociaux et sociaux ; intervention à domicile avec IDE, ASD pour soins et auxiliaires de vie si besoin pour actes de la vie quotidienne.

Relais si besoin par jour et équipe de soutien aux aidants à domicile (ESAD).

### Les 4 EHPAD RELAIS

Ils accueillent les personnes âgées de 75 ans et plus résidentes à Bordeaux présentant une pathologie aigüe stabilisée entraînant une perte d'autonomie (transitoire ou non) étant :

- passées aux urgences ou en service hospitalier avec stabilisation de la pathologie ne nécessitant plus de suivi médical rapproché mais des soins techniques et une surveillance IDE jour/nuit,
- et/ou dont le retour est différé du fait de la nécessité d'adaptation du logement et/ou mise en place d'aides ou retour impossible avec recherche de structures adaptées (hors SSR).

L'établissement de santé :

- se renseigne auprès de la Plateforme Autonomie Seniors ou du centre 15 en dehors des heures d'ouverture, de la disponibilité d'une chambre relais au plus près du domicile de la PA,
- donne l'information à la personne âgée de son transfert et lui fait compléter son consentement,
- transmet à l'EHPAD le dossier de sortie d'hospitalisation,
- un soignant de l'ES contacte le référent de l'EHPAD pour valider l'arrivée,
- l'ES s'engage à reprendre la PA dans les plus brefs délais en cas d'aggravation de son état de santé.